

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-six, le cinq février à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Yannick PAQUE, Maire.

Le 30 janvier 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 26
PRÉSENTS : 18
PROCURATIONS : 4

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA - Sébastien BIZET - Cyril BRUZZESE (arrivée à 19h11) - Sylvie DESCHAMPS - Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Pierre PODKOWA - Patrick RAMON - Emilie RATTON - Pascal ROUSSET - Kenan SOLMAZ - Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK - Maria-Dolorès THUDEROZ - Jérémie VIAL

VOTANTS : 22
POUR : 22
ABSTENTION : 0

Avaient donné procuration : Mesdames et Monsieur Eliane GEOFFROY (pouvoir à Nathalie LACOSTE) - Clémentine FIGUET (pouvoir à Fatima BENKHEIRA) - Jessica ROSINET (pouvoir à Hélène TALARCZYK) - Jean-Luc PETIT (pouvoir à Yannick PAQUE)

CONTRE : 0
N° 2026-04

Étaient absents excusés : Messieurs Serge BERNARD - Willy GABRIEL - Ilyes TELALI - Yann FLAMANT

Mme MOULIN-MARTIN Béatrice été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E)

Organisé en association, le C.A.U.E contribue à la formation et au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction. Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques, qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Être adhérent à l'association permet de :

- Bénéficier de conseils personnalisés dispensés par l'équipe permanente, composé d'architectes, de paysagistes et d'urbanistes ;
- Solliciter une étude préalable à tout projet d'équipement public, d'aménagement ou de document d'urbanisme ;
- Mener des actions d'animation et de sensibilisation définies conjointement par convention.
- Bénéficier de l'intervention d'un architecte dans le cadre de la consultance architecturale, pour partie subventionnée par le CAUE ;
- Être assisté d'un professionnel spécialement formé pour participer aux jurys de concours de maîtrise d'œuvre ;
- Participer à la vie de l'association en devenant membre de l'Assemblée Générale, laquelle vote, outre le budget, le programme des actions à mener ;
- Recevoir notre newsletter mensuelle sur simple inscription.

Dans un souci d'équité entre les collectivités, le C.A.U.E accompagne à titre gracieux les communes adhérentes durant 5 jours par an. Au-delà de ce forfait, si l'objectif de la mission ne peut être atteint avec les seuls moyens mis à la disposition du CAUE (cf. article 8 de la Loi sur l'Architecture de 1977), une participation au fonctionnement du CAUE sera proposée.

La cotisation au C.A.U.E donne accès aux services pré-cités ci-dessus, avec 5 jours d'accompagnement gratuits. Pour une commune de plus de 5 000 habitants, en 2026, le montant de la cotisation annuelle est de 440 €.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'adhésion de la commune au C.A.U.E.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu les délibérations prises depuis l'année 2022, relative à l'adhésion de la commune de Beaurepaire au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E)

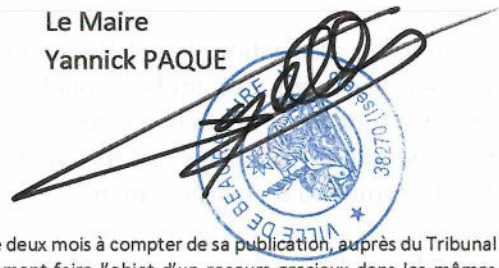
Considérant l'intérêt pour la Ville de l'offre de services proposés par le C.A.U.E de l'Isère, notamment en matière d'aide à la décision sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement,

Considérant que l'adhésion au C.A.U.E donne accès à une offre de services, telle que définie sur le bulletin d'adhésion, avec 5 jours d'accompagnement gratuits,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) de l'Isère à partir de l'année 2026, avec un montant de cotisation de 440 € cette année.
- **Autorise** Monsieur le Maire à renouveler cette adhésion annuelle sans besoin d'une nouvelle délibération ad hoc dans la limite des crédits prévus au budget de chaque année.

Le Maire
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.